

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUN 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemeps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la salle polyvalente le 8 juin 2020 à 18h30 sous la présidence de Madame Patricia RAICHINI, Maire.

Présents : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, REYGADE Aline, DUMON Alain, JOCELYN Nathalie, BORDELAIS Gérald, POUDRET Annie, MARTIN Frédéric, TRANQUARD Jérôme, HUCHET Pierrette, BORDAS Christian, HUOT Jean-Paul, AUDOUIN Anne, BOUTIN Jean-François

Procuration : /

Secrétaire de séance : Christian BORDAS a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1.5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 de ce même code et dans la limite de 500 000 € par acte de préemption.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal; dans toutes les matières tant en demande qu'en défense, en première instance et en appel ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour l'intégralité des aliénations de biens soumises au droit de préemption ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré, approuve à l'unanimité les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes conventions, arrêtés, actes, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES SOUS LA PRESIDENCE DE Mme LE MAIRE

FINANCES :

BORDELAIS Gérald BROUDICHOX Serge MARTIN Frédéric	POUDRET Annie VEYSSIERE Fabienne DUMON Alain
---	--

VOIRIE-ESPACES VERTS-ENVIRONNEMENT :

BROUDICHOX Serge BORDAS Christian DUMON Alain	BOUTIN Jean-François HUOT Jean-Paul TRANQUARD Jérôme
---	--

AFFAIRES SCOLAIRES – (Conseil École – Garderie – Restauration) :

VEYSSIERE Fabienne JOCELYN Nathalie	AUDOUIN Anne HUCHET Pierrette
--	----------------------------------

BATIMENTS COMMUNAUX:

BROUDICHOX Serge REYGADE Aline	POUDRET Annie DUMON Alain
-----------------------------------	------------------------------

VIE ASSOCIATIVE (City stade – Aire de Loisirs – Maison Associations) :

TRANQUARD Jérôme JOCELYN Nathalie BROUDICHOX Serge	BORDAS Christian HUOT Jean-Paul
--	------------------------------------

FESTIVITES :

MARTIN Frédéric VEYSSIERE Fabienne AUDOUIN Anne	REYGADE Aline HUOT Jean-Paul HUCHET Pierrette
---	---

APPEL D'OFFRE :

BROUDICHOX Serge POUDRET Annie	DUMON Alain
-----------------------------------	-------------

COMMUNICATION :

VEYSSIERE Fabienne AUDOUIN Anne	BORDELAIS Gérald REYGADE Aline
------------------------------------	-----------------------------------

PERSONNEL COMMUNAL :

BROUDICHOX Serge	BOUTIN Jean-François
------------------	----------------------

GESTION SALLE POLYVALENTE :

JOCELYN Nathalie AUDOUIN Anne	BORDAS Christian
----------------------------------	------------------

AFFAIRES SOCIALES :

VEYSSIERE Fabienne

BROUDICHOX Serge

ELECTIONS :

REYGADE Aline

DELIBERATION DU LOYER CONCERNANT LE LOGEMENT 82 ROUTE DE PUYNORMAND

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement va être vacant.

Après discussion, le conseil a adopté à 11 voix pour l'augmentation du loyer à 500 euros mensuel.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme VEYSSIERE Fabienne signale le mauvais état de certains panneaux d'affichage dans les différents hameaux et propose que les élus se chargent de mettre les différentes informations à l'intérieur.

Mme JOCELYN Nathalie fait un signalement du mauvais état de la Route de Beaulieu et demande pour l'installation d'abris bus.

Mme le Maire va se renseigner auprès de la région pour les abris bus et va faire faire un devis pour la route de Beaulieu.

M. BOUTIN Jean-François demande si l'on peut prévoir l'achat d'un véhicule utilitaire (camion-plateau)

Il lui est répondu positivement et de faire faire des devis.

M. MARTIN Frédéric signale un dépôt sauvage à la Croix du Duc ;

M. BROUDICHOX Serge apporte des informations concernant le service et la disponibilité du SMICVAL.

M. HUOT Jean-Paul propose de faire une journée citoyenne

Mme le Maire lui répond que cela pourrait s'organiser avec l'Association Petit-Palais Environnement.

Séance levée à 20H45.